

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20024

présenté par
M. Larive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué portant sur l'évaluation des investissements réalisés par les fonds d'investissements publics français à l'aune de critères d'ordres écologique et social.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de questionner l'usage qui est fait des stocks financiers qui alimentent aujourd'hui les pensions. Le Fonds de réserve pour les retraites, constitué de 130 milliards d'euros, n'hésite pas à investir dans Monsanto, Total ou l'industrie du tabac... En décembre 2013, le FRR détenait des investissements directs dans 60 des 100 premières entreprises mondiales du secteur pétrolier et gazier, et dans 21 des 100 premières entreprises mondiales de charbon.

Il est donc urgent de questionner la qualité des investissements faits par les différents fonds d'investissement publics. La fin du monde et la fin du mois sont bel et bien un même combat.